

Dossier 3600-A000-31 Le 18 mai 2006

Destinataires : Sociétés pipelinières du groupe 1 et du groupe 2

Rapport *Gros plan sur la sécurité et l'environnement* Demande de données sur le rendement pour 2005

Madame, Monsieur,

L'Office national de l'énergie a lancé au printemps 2001 un programme intitulé Indicateurs de rendement en matière de sécurité (IRS), dont l'objectif principal est de recueillir des données pour analyser les tendances et comparer le rendement des sociétés pipelinières réglementées par l'Office à celui des sociétés réglementées par d'autres organismes. L'Office croit que les données cumulatives seront une preuve fiable que les installations réglementées par l'Office sont sécuritaires pour les travailleurs pipeliniers et le grand public et qu'elles sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement. L'Office a l'intention de continuer de recueillir les données sur la sécurité et l'environnement et de communiquer les résultats au public par l'entremise de son rapport annuel *Gros plan sur la sécurité et l'environnement*. Le rapport portant sur la période 2000-2004 a été publié en mars dernier.

L'Office vous demande maintenant de lui fournir, de votre propre chef, des données sur le rendement pour l'année civile 2005. Conformément aux commentaires à un sondage mené par l'Office auprès des parties prenantes, l'Office vous demande dorénavant de catégoriser les accidents du travail selon les activités de construction, d'entretien et d'exploitation des pipelines et ce, tant pour les employés que les entrepreneurs. L'Office tient également à ce que vous décriviez brièvement l'accident. Le fait de signaler les types et les causes d'accident en fonction des différentes activités permettra aux sociétés pipelinières réglementées par l'Office de comparer les accidents survenus en leur sein à ceux du reste de l'industrie et facilitera l'évaluation de leurs programmes de sécurité.

L'annexe A comprend une liste des données sur le rendement à fournir de votre propre chef dans le cadre du programme d'IRS. Vous trouverez les définitions des données sur le rendement en matière de sécurité et d'environnement à signaler et les formulaires de rapport à employer, dans le document ci-joint ou le site Web de l'Office, à

http://www.neb-one.gc.ca/safety/SafetyPerformanceIndicators/index f.htm.

.../2

Telephone/Téléphone: (403) 292-4800

Facsimile/Télécopieur: (403) 292-5503

http://www.neb-one.gc.ca



Veuillez faire parvenir à l'Office, d'ici le 30 septembre 2006, les renseignements sur la sécurité demandés dans les formulaires ci-joints. Vous pouvez adapter les formulaires à vos besoins. Veuillez faire parvenir vos rapports au soussigné, ainsi que tout commentaire, le cas échéant, par la poste, télécopieur ou courrier électronique à l'adresse performanceindicators@neb-one.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, poser une question ou faire part d'une préoccupation, veuillez vous adresser à Denis Gagnon, au (403) 299-3658, ou à Karen Duckworth, au (403) 299-3669, ou encore faire parvenir un courriel à l'adresse performanceindicators@neb-one.gc.ca.

L'Office remercie les sociétés qui contribuent au programme d'indicateurs de rendement et qui en assurent ainsi le succès.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Michel L. Mantha

p.j. Annexe A
Formulaires de rapport

c.c. Association canadienne des producteurs pétroliers Association canadienne de pipelines d'énergie

ANNEXE A Page 1 de 1

Liste des données sur le rendement à fournir de son propre chef dans le cadre du programme d'IRS

- 1. Nombre d'accidents du travail subis par les employés de sociétés qui s'adonnent à des activités de construction et d'entretien et d'exploitation de pipelines sous réglementation fédérale.
- 2. Nombre d'accidents du travail subis par les employés d'entrepreneurs qui s'adonnent à des activités de construction et d'entretien et d'exploitation de pipelines sous réglementation fédérale.
- 3. Courte description de chaque accident survenu (p. ex., le travailleur s'est fait une entorse en glissant sur la glace).
- 4. Nombre d'heures travaillées par les employés de sociétés affectés à des pipelines sous réglementation fédérale.
- 5. Nombre d'heures travaillées par les employés d'entrepreneurs affectés à des pipelines sous réglementation fédérale.
- 6. Nombre d'heures de formation en sécurité suivie par les employés de sociétés affectés à des pipelines sous réglementation fédérale.
- 7. Nombre de déversements de liquides ≤1,5 m³ sur les lieux d'installations sous réglementation fédérale. Veuillez catégoriser les déversements comme suit :
 - déversements d'hydrocarbures découlant des travaux de construction ou d'entretien, tels qu'un déversement de fluide hydraulique, de carburant pour machines, de lubrifiants, de fluide d'actionneur de vanne, d'huile à moteur, etc.
 - déversements du contenu de canalisations par suite de ruptures ou de fuites dans le tube (piqûres), les brides, les raccords mécaniques, les réservoirs, etc.

FORMULAIRES DE RAPPORT DONNÉES SUR LE RENDEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Société:	
Adresse:	
Prénom du contact :	
Nom du contact :	
<u>Titre</u> :	
<u>Téléphone</u> :	
<u>Télécopieur</u> :	
<u>Courriel</u> :	
<u>Commentaires</u> :	
Longueur et nom (le cas échéant) du pipeline:	

DÉFINITIONS ET CRITÈRES DONNÉES SUR LE RENDEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Information	Définition	Critère	Exemples	Données sur le rendement
Accident du travail	Tout accident du travail qui, durant toute journée postérieure au jour de l'accident, empêche un employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les fonctions liées à son emploi normal, que cette journée postérieure soit une journée de travail ou non pour l'employé	Tout accident subi par un employé affecté à un pipeline sous réglementation fédérale qui correspond à la définition. S'applique aux employés de sociétés et d'entrepreneurs qui sont affectés à des pipelines sous réglementation fédérale. Aux termes du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres, les exigences actuelles en matière de rapport visent les blessures graves seulement et non pas tous les accidents du travail.	Soins médicaux qui empêchent l'employé de reprendre le travail le lendemain, quel que soit le jour de la semaine Blessure subie dans un accident de la route survenu pendant un déplacement dans le cadre du travail rémunéré de l'employé	Voir le formulaire de rapport sur les accidents du travail, ci-joint
Total des heures travaillées	Cumul des heures travaillées par les employés des sociétés et des entrepreneurs affectés à des pipelines sous réglementation fédérale afin d'y exécuter des travaux de construction, d'entretien et d'exploitation	Toutes les heures travaillées par tous les employés de sociétés et tous les employés d'entrepreneurs affectés à des pipelines sous réglementation fédérale afin d'y exécuter des travaux de construction, d'entretien et d'exploitation	Heures régulières et supplémentaires travaillées par tous les employés affectés à des pipelines sous réglementation fédérale	Voir le formulaire de rapport sur les accidents du travail, ci-joint
Heures de formation en sécurité	Heures de formation formelle consacrée au maintien et à l'amélioration de la sécurité	Toutes les heures de formation formelle en sécurité qui correspondent à la définition S'applique à tous les employés de sociétés affectés à des pipelines sous réglementation fédérale	Premiers soins, H ₂ S Alive!, SIMDUT, TMD et conduite préventive Aussi : exercices de sécurité et formation particulière à l'interne	Voir le formulaire de rapport sur les heures de formation en sécurité, ci- joint
Fuites et déversements < 1,5m ³	Rejet d'hydrocarbures à FPV non confiné ou non intentionnel	Toute fuite ou tout déversement de liquide non confiné qui n'est pas signalé aux termes du RPT- 99 (à l'heure actuelle, le signalement doit être fait au BST)		Voir le formulaire de rapport sur les fuites et les déversements, ci-joint

DONNÉES SUR LE RENDEMENT EN MATIÈRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET D'HEURES TRAVAILLÉES

Type d'activité pipelinière	Nombre de blessures subies par les employés	Nombre de blessures subies par les entrepreneurs	Heures travaillées par les employés	Heures travaillées par les entrepreneurs	Courte description de chaque blessure
Construction					
Entretien					
Exploitation					

Construction : Nouveau pipeline ou nouvelle installation, remplacement d'envergure de pipelines existants, rénovation d'installations, élimination d'installations

Entretien : Fouille relative à l'intégrité, réparation de vannes, remise en état de turbines et de moteurs, etc.

Exploitation: Travaux liés à l'exploitation quotidienne du pipeline

DONNÉES SUR LES HEURES DE FORMATION EN SÉCURITÉ REÇUE PAR LES EMPLOYÉS DE SOCIÉTÉS

Description de la formation en sécurité	Nombre d'employés ayant participé	Total des heures de formation
Premiers soins		
TMD		
SIMDUT		
H ₂ S Alive!		
Conduite préventive		
(Titre de la formation en sécurité)		

Il incombe à la société réglementée de consigner les heures de formation en sécurité suivie par ses employés.

DONNÉES SUR LE RENDEMENT EN MATIÈRE DE FUITES ET DE DÉVERSEMENTS

Date	Exploitation - Volume (fuites)	Construction et entretien – Volume (déversements)	Description et lieu

Hydrocarbures à faible pression de vapeur (FPV)

- a) hydrocarbures ou mélanges d'hydrocarbures à l'état liquide ou quasi liquide à pression de vapeur absolue de 110 kPa ou moins à 38 °C;
- b) fluides polyphasiques;
- c) eau d'exploitation pétrolière.

Hydrocarbures à haute pression de vapeur (HPV)

a) hydrocarbures ou mélanges d'hydrocarbures à l'état liquide ou quasi liquide à pression de vapeur absolue de plus de 110 kPa à 38 °C.

Exploitation : fuites dans le tube (piqûres) de la conduite, les brides, les raccords mécaniques, les réservoirs, etc.

Construction ou entretien : déversements d'hydrocarbures découlant des travaux de construction ou d'entretien, tels qu'un déversement de fluide hydraulique, de carburant pour machines, de lubrifiants, de fluide d'actionneur de vanne, d'huile à moteur, etc.